

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
19	19	17

Objet de la délibération :
**Vote des taux d'imposition
des taxes directes locales
pour l'année 2024.**

N°48/2024

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 12/04/2024
Reçu en préfecture le 12/04/2024
Publié le 12/04/2024
ID : 013-211300173-20240409-482024DEL-DE

Séance du MARDI 9 AVRIL 2024

Le neuf avril deux mille vingt-quatre à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en mairie, sous la présidence de Monsieur Jérémie BECCIU, Maire.

Présents :

BECCIU Jérémie, Maire.
AMY Renée, FROISSART Jany, DURBESSON Audrey, BURAVAND Valérie, Adjoints au Maire.
AUFRERE Jacques, BENEDETTI Gilbert, ROCHE Jean-Louis, POUSSIN Patrick, CATILLON Vincent, SOLINAS Alexandra, MAFFEI Pascal, TEISSEDRE Christine, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : BURAVAND Jean-Paul (pouvoir donné AMY Renée), PAONE Nathalie (pouvoir donné à DURBESSON Audrey), DEFIANAS Anne-Laure (pouvoir donné à FROISSART Jany), BURAVAND Julien (pouvoir donné à MAFFEI Pascal).

Absents : FABRE Patrice, BRISENO Laetitia.

M. FROISSART Jany a été nommé secrétaire de séance.

Rapporteur : V. CATILLON

Par délibération du 25 avril 2022, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB)	35,15 %
Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB)	74,29 %

Depuis 2020, le taux de TH était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale.

A compter de 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI. La loi des finances 2024 permet d'appliquer au taux de 12,12%, une augmentation de 1,06% pour la TH, ce qui porterait le taux de la TH à 13,18%

Il est proposé, suite à ces informations, de porter **les taux d'imposition en 2024 de la façon suivante :**

Taxe d'Habitation (TH)	13,18%
Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB)	35,15 %
Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB)	74,29 %

LE CONSEIL MUNICIPAL :

A L'UNANIMITE,

OUI l'exposé de M. Catillon,
Après en avoir délibéré,

VOTE les 3 taux de fiscalité directe locale comme indiqué ci-dessus pour l'année 2024

Et ont signé tous les membres présents.
Pour extrait certifié conforme,

Le Secrétaire de séance :

Le Maire :